



Vétérinaire

Cachet :

Propriétaire

Nom :
Prénom :
Adresse :

Mail :
Tel :

Animal

Nom :
Espèce :
Race :

Sexe :
Age :
Tatouage/puce :



Pas de formol, pas de tube hépariné

Bilan Piro-like 1 (ref : EQ PIRO1)

70 € TTC

Anaplasma phagocytophilum, Babesia caballi, Theileria equi

Prélèvement : sang EDTA

Bilan Piro-like 2 (ref : EQ PIRO2)

90 € TTC

Anaplasma phagocytophilum, Babesia caballi, Theileria equi, Borrelia burgdorferi s/l

Prélèvement : sang EDTA

Bilan respiratoire 1 (ref : EQ RESP1)

90 € TTC

Herpès virus équin 1 (EHV-1), Herpès virus équin 4 (EHV-4), Influenza type A, Virus de l'Artérite Virale Equine (EAV)

Prélèvements : écouvillon nasopharyngé + sang EDTA

Bilan Avortement (ref : EQ AVO)

110 € TTC

Chlamydophila abortus, Coxiella burnetii, Herpès virus équin 1 (EHV-1), Herpès virus équin 4 (EHV-4), Neospora caninum

Prélèvement : écouvillon nasopharyngé + vaginal + sang EDTA+ placenta

Bilan Neuro 1 (ref : EQ NER1)

90 € TTC

Herpès virus équin 1 (EHV-1), Herpès virus équin 4 (EHV-4), *Neospora caninum, Toxoplasma gondii*

Prélèvement: écouvillon nasopharyngé + LCS

Etat de l'animal

Signes généraux :

Durée des signes :

Traitement :

Remarques :

Cible à la carte : 30 €TTC

Nom de la cible :

Bilan :

Cible :

Total TTC :

Délais de résultats: J+1 si réception avant 12h

Jours ouvrés: du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

Les échantillons reçus le vendredi après-midi seront traités le lundi matin.

Préconiser une expédition réfrigérée pour tout envoi d'échantillon.

Ramassage possible dans un rayon de 15km autour de notre site, nous contacter par téléphone au 04 78 56 79 36 (20€TTC).

Paiement par chèque à l'envoi des échantillons. Aucun échantillon ne sera traité sans chèque. Une facture sera éditée et envoyée (par mail de préférence) en même temps que les résultats.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATION D'ANALYSES

Article 1 : Champ d'application-Opportabilité

L'acceptation des conditions du présent document fait foi de contrat. Toute commande implique de la part du demandeur l'adhésion pleine et entière aux conditions décrites dans ce document. Toute demande de conditions de prestation particulière n'entrant pas dans le cadre du présent document fait l'objet d'un contrat écrit en accord entre le Client et la Société.

Article 2 : Commandes

Toute commande produite ou demandée d'analyse donne lieu à l'édition d'un « Bon de commande » comprenant la liste des produits demandés et les présentes CGV, sous format papier (courrier) ou informatique, via mail ou via le site internet www.adnucléus.com. Le bon de commande comprend, outre la commande, l'acceptation par le client de la réalisation de l'analyse par le laboratoire AD Nucléus. Le Bon de commande comportant l'acceptation des CGV par le client, est retourné à la Société AD Nucléus sous format papier ou informatique par mail à contact@adnucléus.com accompagné de/des prélèvements. Le Client bénéficie d'un délai de rétractation jusqu'à réception des prélèvements envoyés de manière consentie à AD Nucléus pour analyse. Un Devis peut modifier ou compléter les CGV et constituer en ce titre des conditions particulières. Chaque commande est traitée individuellement et sous la forme d'une commande indépendante ne sera pas appliquée aux commandes suivantes. La réalisation des prestations ne pourra débuter qu'après réception du Bon de commande accepté par le Client et après réception des prélèvements. Le Client autorise la Société AD Nucléus à sous-traiter l'exécution de la commande par un sous-traitant de son choix à condition d'en être informé et d'avoir donné son accord préalable à la sous-traitance. Les demandes de prestations doivent être l'objet d'une demande écrite et explicite, et précisant la demande d'analyse, les destinataires de l'analyse, ainsi que le nom et l'adresse de facturation. Le contenu et l'identification des prélèvements sont sous la responsabilité des clients. Une fois le prélèvement enregistré sous les références fournies par le client, il ne sera procédé à aucune modification. Les résultats analytiques produits par le laboratoire ainsi que les commentaires éventuels concernent l'objet fourni par le demandeur. Les prélèvements sont portés au laboratoire ou envoyés par transporteurs. Les frais de transports sont à la charge du Client. La stabilité du prélèvement ainsi que toutes les caractéristiques connues ou suspectées sur toxicité, contamination, inflammabilité, le risque d'explosion du prélèvement. Il optera pour un étiquetage approprié du prélèvement pour son transport.

Article 3 : Description de la Prestation

Généralités : Lorsqu'une demande d'analyses est émise, il est automatiquement sous-entendu qu'un contrat est passé avec la Société AD Nucléus ; ce dernier peut alors effectuer les analyses comme à son habitude et il se réserve le droit de choisir la méthode d'analyse la plus appropriée pour répondre au mieux à la demande émise. Les demandes spécifiques concernant la méthode, le matériel, l'ordre de transmission ou remise doit être accompagnée d'un formulaire de demande d'analyse comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées. En cas de défaut de qualité des prélèvements remis, la commande sera rejetée ; le Client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouveau prélèvement. Les délais de réalisation et de transmission des résultats d'analyses ne sont donnés par le laboratoire qu'à titre indicatif et en fonction de son plan de charge. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit du Client à aucun dommage et intérêt, retenue, ni annulation de la commande en cours.

Conditions de réalisation, méthodes d'analyses, transmission des résultats

a. Fournitures des prélèvements :

Les prélèvements à analyser sont réalisés par le Client et ce, sous son entière responsabilité. A ce sujet le laboratoire AD Nucléus attire l'attention du Client de l'incidence déterminante, sur la faisabilité des analyses par le laboratoire : des conditions et procédures de prélèvement, de la qualité et de la représentativité des prélèvements. Le laboratoire met à la disposition du Client sur simple demande de sa part, les modalités de prélèvement préconisées. Le Client s'engage à fournir, par écrit, à la Société toutes informations utiles concernant la sécurité et la sûreté, le transport et l'élimination du prélèvement ainsi que toutes les caractéristiques connues ou suspectées sur toxicité, contamination, inflammabilité, le risque d'explosion du prélèvement. Il optera pour un étiquetage approprié du prélèvement pour son transport.

b. Identification et transmission des prélèvements Les prélèvements soumis pour analyse au laboratoire AD Nucléus doivent être en bon état de conservation, avoir la taille minimale nécessaire à la réalisation des analyses et doivent être clairement séparés et identifiés par le Client. Toute transmission ou remise doit être accompagnée d'un formulaire de demande d'analyse comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées. En cas de défaut de qualité des prélèvements remis, la commande sera rejetée ; le Client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouveau prélèvement. Les délais de réalisation et de transmission des résultats d'analyses ne sont donnés par le laboratoire qu'à titre indicatif et en fonction de son plan de charge. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit du Client à aucun dommage et intérêt, retenue, ni annulation de la commande en cours.

c. Réalisation des analyses et transmission des résultats :

Le laboratoire réalisera les analyses selon la méthode usuelle correspondant à chaque type d'analyse commandée, en application des modes opératoires élaborés par le laboratoire. Les rapports d'analyses sont adressés sur support papier (courrier) et/ou sur support électronique à l'attention du personnel et/ou des représentants du Client désignés. La Société pourra également fournir des conseils, des renseignements, des informations et des aides à l'interprétation des résultats sur demande. Cependant, l'exploitation des résultats incombe exclusivement au Client qui met seul en œuvre les mesures qu'il juge appropriées.

d. RGPD

Informations relatives au traitement des données :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à AD Nucléus. AD Nucléus est le responsable du traitement de vos données au sens de la loi « Informatique et libertés » et du règlement européen sur la protection des données (RGPD). Les coordonnées du responsable de traitement et du DPO (Délégué à la protection des données) :

M. Pascal FRANCK 24B rue du stade, 69290 GREZIEU LA VARENNE dpo@adnucléus.com

Vos données sont collectées pour les finalités suivantes : La bonne réalisation de vos demandes, la bonne réalisation des opérations de prestations, ventes ou achats, la gestion de votre compte client, ou fournisseur ; vous contacter puis émettre les documents suivants : devis, bon de commande, bon de livraison, bon de transport, facture, et comptabilité générale ; la réalisation d'études statistiques à usage interne à la réalisation de recherches et développement internes au laboratoire AD Nucléus. Les destinataires de ces données sont : les services internes AD Nucléus. Vos données peuvent également être transmises à des organismes tiers listés ci-dessous :

Le cabinet de comptabilité, le cabinet juridique, les compagnies d'assurance, les organismes certificateurs sous contrat avec AD Nucléus et les organismes de frais financiers. Vous pouvez à tout moment vous y opposer en vous adressant au DPO. Vos données sont conservées sur le système de gestion du laboratoire AD Nucléus pendant 10 ans pour les données opérations commerciales à compter de la dernière utilisation conformément aux obligations du Code de commerce et 3 ans pour les données personnelles (prospects, contacts) à compter du dernier échange (personnes physiques) conformément à la réglementation applicable. La Société AD Nucléus se réserve le droit de conserver des données inexactes ou incomplètes et sous certaines conditions, l'effacement de celles-ci ainsi qu'une limitation du traitement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour motif légitime.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer ces droits soit auprès du délégué à la protection des données (DPO) ; par courrier à l'adresse suivante : AD Nucléus 24B Rue du stade, 69290 GREZIEU LA VARENNE, ou par mail aux adresses suivantes : dpo@adnucléus.com Toute demande d'exercice de droit doit impérativement être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité comportant votre signature et indiquer l'adresse du site AD Nucléus.

A réception AD Nucléus d'un délai d'un mois pour traiter une demande simple et de trois mois pour une demande complexe (par exemple en cas de demande de l'intégralité de ses données).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

e. Réitération de l'analyse

Le Client disposera de 8 Jours à compter de la date de réception des résultats afin de formuler une réclamation. La Société ne pourra réitérer l'analyse que s'il dispose de prélèvement en quantité suffisante et si les délais de conservation sont compatibles avec cette demande.

Article 4 : Prix et Conditions de paiement

En cas de vente de biens, les tarifs s'entendent TTC (TVA de 20% en France) en euros hors frais de conditionnement assurés par le client. Les frais de transport seront facturés avec l'analyse si le client décide de passer par la messagerie du laboratoire.

Les ventes de produits ou prestations d'analyses sont réalisées au tarif en vigueur au jour du devis s'il est effectué par courrier ou mail, ou du bon de commande s'il est effectué via le site internet www.adnucléus.com. Pour les prestations hors site, les analyses, la Société AD Nucléus se réserve la majoration supplémentaire au prix convenu dans le devis en fonction du type de prélèvement reçu impliquant des frais supplémentaires sur l'analyse (inconnu au moment de la création du devis). Les majorations de prix seront justifiées de manière précises auprès du Client lors de la facturation. La Société AD Nucléus se réserve le droit de refuser certains prélèvements en cas de défaut de qualité ou de quantité d'un prélèvement. Le Client sera informé et pourra, de ce fait, fournir un nouveau prélèvement au laboratoire. Sauf cas particuliers apparaissant dans les devis, les commandes doivent être accompagnées par un chèque à l'ordre de AD Nucléus. Pour tout autre moyen de paiement, le Client devra obtenir l'accord préalable de la Société lors de l'établissement du devis. Les modalités de paiement de la Société AD Nucléus sont : par chèque, par virement bancaire, par carte bancaire, par mandat postal. La Société AD Nucléus se réserve le droit de suspendre toute commande en cours et de réclamer le remboursement des frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues. Toute contestation de factures devra être justifiée à la Société AD Nucléus par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente jours après la date de facturation.

Article 5 : Délais

Les délais de livraisons et d'analyses sont donnés à titre indicatif sur les devis et autres documents commerciaux et ne constituent pas un engagement de la part de la Société envers ses clients.

Article 6 : Droit de propriété sur les prélèvements

Le Client reste propriétaire des prélèvements. Le Client autorise la Société AD Nucléus à utiliser gratuitement les prélèvements à des fins d'analyses complémentaires (études épidémiologiques par exemple) ; il précisera dans sa commande si, après l'analyse, le prélèvement doit être restitué, détruit ou stocké, le Client supportant intégralement la charge financière du choix opéré. La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration du prélèvement. Pour tout retour d'un prélèvement, fait à la demande du Client, les frais de transport et de conditionnement sont à la charge du Client. A défaut de précision par le Client, le prélèvement ou ses dérivés biologiques seront gardés pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, le prélèvement ou ses dérivés biologiques pourront être détruits sans accord préalable avec le Client.

Article 7 : Conformité

Le Client doit s'assurer de la conformité réglementaire de son prélèvement avec les lois et les réglementations en vigueur à la date de l'envoi (marquage des produits dangereux et toxiques, marquage matériels biologiques contaminées).

Article 8 : Réclamation

Les Clients peuvent faire part de leurs observations et de leurs réclamations à la Société AD Nucléus. Ces dernières font l'objet d'un enregistrement sous la forme d'une fiche de réclamation, qui déclenche la mise en œuvre d'actions correctives qui alimentent le processus d'amélioration continue instigué par le fonctionnement sous assurance qualité.

Article 9 : Garanties et Responsabilités des Parties

La Société AD Nucléus sera tenue à une obligation de moyen afin de réaliser les prestations d'analyses. La Société AD Nucléus est libre de choisir et de modifier les techniques, méthodes et procédés nécessaires à la réalisation des produits ou des analyses sous réserve de l'acceptation par le Client en cas de changement par rapport au Devis. Il est rappelé que la Société AD Nucléus intervient en qualité de prestataire de service analytique. En cette qualité, il s'engage à exécuter sur les prélèvements transmis par le Client, les prestations d'analyses commandées dans le respect des règles de fonctionnement interne. Le Client est responsable de l'acheminement, de la sûreté, de l'emballage et de l'assurance des prélèvements envoyés pour analyse auprès de la Société AD Nucléus. Les pertes et dommages qui pourraient survenir au cours du transport seront sous la responsabilité du Client. Le Client déclare auprès de la Société AD Nucléus et garantit que les prélèvements, envoyés à la Société pour analyses, sont stables et ne représentent aucun danger. Il s'engage à supporter les préjudices directs ou indirects, subis par la Société AD Nucléus dans le cas où un prélèvement causé par la Société ou toute personne travaillant pour cette Société, un préjudice quelconque et ce même si le Client a informé la Société AD Nucléus des risques potentiels liés au prélèvement. Le Client ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Société AD Nucléus qu'en prouvant son comportement fautif dans la réalisation des prestations analytiques commandées. Au cas où la responsabilité à la Société AD Nucléus serait retenue, le montant des réparations mises à sa charge sera limité toutes sommes confondues, au montant des prestations analytiques effectivement réglées par le Client à la Société AD Nucléus durant l'année civile au cours de laquelle est constaté l'incident ou la difficulté ayant entraîné la responsabilité de la Société AD Nucléus.

Article 10 : Conditions d'envoi des prélèvements

AD Nucléus décline toute responsabilité dans l'envoi du colis par le client quant aux interruptions ou retards éventuels au niveau de l'utilisation du service de livraison et/ou des services, et aux pertes ou dommages résultant d'une telle interruption ou d'un tel retard, et aux pertes ou dommages résultant d'un mauvais emballage. Le colis doit être emballé de manière correcte et suivre la réglementation de transport de prélèvements.

L'emballage conseillé est l'emballage PE50 ou tout autre emballage satisfaisant aux conditions suivantes : 1 ou plusieurs récipients primaires étanches, 1 emballage secondaire étanche, 1 emballage extérieur suffisamment robuste compte tenu de sa contenance, de sa masse et de l'utilisation à laquelle il est destiné. Dans le cas de liquides : du matériau absorbant en quantité suffisante pour absorber la totalité du contenu doit être placé entre le ou les récipients primaires et l'emballage secondaire. Attention : vous devez impérativement joindre le récapitulatif de votre commande, l'intérieur du colis pour permettre l'identification de votre prélèvement à son arrivée au laboratoire. Vous devez également mettre l'étiquette d'envoi imprimée dans une pochette transparente pour éviter tout problème de lecture du code barre (à défaut de pochette transparente, vous pouvez le scotcher sur votre colis, à condition que l'adresse et le code barre soit parfaitement lisibles.)

Article 11 : Assurance qualité

La Société AD Nucléus procède à l'analyse de prélèvements grâce aux réactifs produits par la société AD Nucléus certifiés par AB certification sous la norme de fabrication ISO 13485, norme des fabricants DM DIV. AD Nucléus s'emploie aux bonnes pratiques de laboratoire selon la norme 15189.

Article 12 : Assurances

AD Nucléus a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA, renouvelable par tacite reconduction. Le Client s'engage à souscrire une telle assurance auprès de son organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Article 13 : Annulation de la Prestation de Services

Cf article 2 intitulé « commandes » Au cas où le Client serait dans l'incapacité de payer les factures dans les conditions précisées dans le présent contrat, la Société peut suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles envers le Client, aux torts du Client.

Article 14 : Force majeure

La Société AD Nucléus se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la prestation analytique, de plein droit, en cas de force majeure notamment en cas de cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant du gouvernement ou de toute autorité administrative compétente, non-obtention ou retrait des autorisations administratives nécessaires ou de cas fortuits, tels que : les greves, les intempéries, accidents ou toute cause extérieure susceptible d'arrêter ou de ralentir l'exécution de la prestation analytique, ou toute cause non directement et exclusivement imputable à la Société AD Nucléus. Il devra informer le Client à ce titre, des connaissances d'un tel événement, et ne sera redevable à son égard d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 15 : Confidentialité

La Société AD Nucléus applique un principe strict de confidentialité, et les rapports d'analyse ne sont transmis qu'au client et aux organismes de frais financiers. Vous pouvez à tout moment faire une demande écrite et explicite pour qu'une copie du rapport d'analyse soit transmise à un tiers. La Société AD Nucléus s'interdit de faire usage ou de le communiquer à quelques tiers que ce soit les rapports d'analyses ou toute information personnelle, sauf pour prouver l'exécution de la prestation et notamment en obtenir le paiement, ou sur ordonnance ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou sur exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée. La Société AD Nucléus s'engage à traiter de manière confidentielle toutes données et informations techniques, commerciales et financières qui lui seraient communiquées pour l'exécution des analyses et identifiées comme confidentielles par le Client.

Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes informations et données techniques, commerciales et financières dont il serait amené à avoir connaissance sur la Société AD Nucléus dans le cadre de l'exécution d'une prestation d'analyse.

Article 16 : Clause d'intégralité

Il est convenu que le présent contrat renferme toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées, et qu'il ne peut pas être contredit ni complété par des déclarations ou des documents antérieurs. Ce contrat se substitue à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les parties à une date précédente à la conclusion du présent accord.

Article 17 : Résiliation du Contrat

S'il y a Contrat, et en dehors du cas prévu à l'article 4, la possibilité de résilier le contrat s'opère : En cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles souscrites au terme des présentes, la résiliation sera acquise un mois après la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (sans attendre le terme échu), sans qu'aucune demande de dommages et intérêts de la part de l'une ou de l'autre des parties ne puisse être formée de ce chef. Les parties signataires renoncent à cet égard expressément à se réclamer de quelconque dommages et intérêts suite à une telle résiliation. Les sommes dues à AD Nucléus au titre de la période restante de la durée du contrat seront immédiatement exigibles. Toute prestation commencée est due intégralement.

Article 18 : Loi applicable et juridiction compétente

Il est expressément convenu entre la Société et le Client : que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties, le tribunal de commerce de Lyon, à moins que la Société AD Nucléus ne préfère saisir toute autre juridiction compétente, que le droit français sera seul applicable, cette clause s'applique même en cas de référé de demande incidente ou de pluralité de défendeurs. Si les conditions générales de vente viennent à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties.

Article 19 : Tolérance – invalidité partielle des CGV

Dans le cas de la nullité ou l'invalidité d'une des CGV, les autres accords garderont toute leur force et leur portée. La non-application des droits cités dans les CGV par la Société AD Nucléus ou par le Client ne saurait constituer une privation à ces droits.

Conditions Générales de Vente (version 2016), AD Nucléus, SAS au capital de 1 246 000 €. Siège social : 30 chemin des mouilles 69290 GREZIEU LA VARENNE. SIRET : 497 802 165 000 17, TVA intracEE : FR 364978021650001